

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs
UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René
Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr
montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.
Les ressources nécessaires à son fonctionnement
sont issues de la cotisation de ses adhérents. Le
versement de la cotisation annuelle à l'association,
est un acte militant. **L'adhésion n'est donc pas une
contrepartie d'un service.**

**Nous ne pouvons conseiller et/ou traiter les
problèmes que de nos seuls adhérents (loi 71-1130
du 31/12/1971).**

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundis,
mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17
h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre
téléphoniquement les après-midi d'ouverture à Mont
de Marsan ainsi que les matins des lundis, mercredi
et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur
rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se
font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Rétractation suite à un achat dans une foire ou un salon

Les foires et salons battent leur plein.
Malgré la croyance populaire les contrats conclus lors de
pareil rassemblements sont définitifs.
Un bon de commande signé lors de votre visite sur une foire
ne peut être annulé.
D'ailleurs depuis le 19 mars 2014, le professionnel doit vous
informer, avant la conclusion du contrat, que vous n'avez pas
le droit de rétractation. Des affiches sont souvent apposées
lors de ces manifestations pour attirer l'œil du consommateur.
Depuis le 1^{er} mars 2015 devra figurer sur l'offre un encadré
apparent la phrase suivante :

**« le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de
rétraction pour un achat effectué dans une foire ou un
salon »**

Toutefois, vous pouvez bénéficier d'un droit de rétractation,
si votre achat a été payé au moyen d'un crédit, dit affecté, en
pratique proposé par le vendeur pour cet achat. Si le crédit
est sollicité auprès de votre banque, ne pas oublier de
mentionner sur le bon de commande « sous réserve
d'acceptation de l'octroi du crédit auprès de tel organisme »
et bien vérifier que le vendeur ne coche pas la case au
comptant.

Le contrat de crédit précise toujours que vous disposez d'un
droit de rétractation pour celui-ci. Si vous vous rétractez
dans les délais (lettre recommandée avec accusé de réception)
le bon de commande auquel il est lié, est lui aussi annulé (ne
pas oublier de prévenir le vendeur de l'annulation du crédit par
LRA).

Avant de vous engager, ne pas oublier de faire jouer la
concurrence.



Assurance tondeuse à gazon autoportée

La jurisprudence considère une tondeuse autoportée comme un
véhicule terrestre à moteur (VTM) car elle dispose de quatre
roues et d'un siège.

Il faut donc assurer votre tondeuse, même si elle reste dans
votre propriété, qu'elle n'est pas immatriculée et qu'elle ne
circule pas sur la voie publique.

Une garantie responsabilité civile, appelée « **assurance au
tiers** » **doit être souscrite** au minimum pour couvrir les
dommages à autrui.

Quant aux voitures et motos miniatures pour enfants, il n'y a
pas d'obligation d'assurances lorsqu'ils sont assimilables à des
jouets. Mais selon les circonstances, les caractéristiques de
l'engin et le fait de circuler sur la voie publique peuvent amener
les juges à les qualifier de VTM. Consultez votre assureur.



Accident sur un parking

Le code de la route s'applique sur un parking ouvert à la
circulation publique.

Les règles de la convention IRSA s'applique aux accidents de la
circulation ce qui inclut les accidents survenus sur les parkings
ouverts à la circulation.

Sur un parking, la responsabilité des conducteurs est
déterminée au regard des circonstances de l'accident.

